DÉCLARATION D'UN FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ORGANISME \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***\*Les informations contenues dans ce document sont inscrites à titre d’exemple***

***\*Complétez les champs en jaune***

|  |  |
| --- | --- |
| **IDENTIFICATION DU FICHIER** | |
| 1. DÉSIGNATION : Système de gestion des dossiers | 2. DATE DE CRÉATION : Milieu des années 80 |
| 3. FINALITÉ(S) DU FICHIER :  Permets de repérer les demandes traitées et en traitement en vue de l'application de la loi  Pour des fins statistiques | |
| 4. USAGE(S) : Répertoire de tous les dossiers traités et en traitement à la Commission | |
| 5. DESCRIPTION : Base de données recensant tous les dossiers traités et en traitement à la Commission. Comporte l’information de gestion de base pour chacun des dossiers, dans les deux sections, surveillance et juridictionnelle. | |

|  |  |
| --- | --- |
| **GESTION DU FICHIER** | |
| 6. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS : Informatique | |
| 7. LOCALISATION : Le fichier est conservé dans un local unique. | 8. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS :  Tout a été conservé depuis l’entrée en fonction du système. |
| 9. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHIER À DES FINS DE TRAITEMENT : Non | |

10. PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : La personne concernée

**COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS**

11. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : non

**TRANSFERT DE RENSEIGNEMENTS À L'EXTÉRIEUR DE L'ORGANISME**

|  |
| --- |
| **IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER** |
| 12. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Les membres de l'organisme |
| 13. TYPE DE RENSEIGNEMENTS : Justice |

14. LISTE DES RENSEIGNEMENTS D'IDENTITÉ : Nom de famille et prénom

Adresse permanente Téléphone (résidence)

15. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHIER : Tout le personnel a accès

**ACCÈS PAR LE PERSONNEL DE L'ORGANISME**

**Note : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée : Évaluer le degré de sensibilité des renseignements personnels. À quel point les renseignements personnels impliqués sont-ils sensibles ? Un renseignement personnel est sensible lorsqu’il suscite un haut degré d’attente raisonnable en matière de vie privée, en raison de sa nature ou du contexte de son utilisation ou de sa communication. Exemples de renseignements sensibles : Renseignements concernant le groupe ethnique. Renseignements concernant les croyances philosophiques ou religieuses, Renseignements concernant la santé ou l’orientation sexuelle, Renseignements biométriques, certains identifiants uniques. Les renseignements peuvent aussi être considérés comme sensibles s’ils servent dans un projet affectant spécifiquement une population vulnérable (p. ex. personnes mineures, minorités ethnoculturelles, minorités sexuelles).**